Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251210-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

**COMMUNE DE LANVALLAY**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

**Délibération n° 2025 12 10**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**
**-**
**Organisation des cycles de travail des services communaux**

**Etaient présents :** M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

**Étaient absents :** M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

***Rapporteur : Bruno RICARD***

L'organisation du temps de travail des agents de la commune répond aux obligations légales et règlementaires en terme du durée (annuelle, hebdomadaire, quotidienne etc.) et de prescriptions minimales (temps de pause, amplitude journalière etc.).

Au sein de chaque service, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Cette organisation en cycles permet de rendre un service public adapté aux besoins de la population, tout en assurant de bonnes conditions de travail à l'ensemble du personnel.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle régulier/hebdomadaire et le cycle annuel :

- Pour le cycle de travail hebdomadaire, la période de référence est la semaine de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre, tout au long de l'année.
- On parle de cycle annualisé ou d'annualisation lorsque le travail est organisé en cycles de durées diversifiées, pour tenir compte des fluctuations de l'activité au cours de l'année.

Plusieurs délibérations précisent l'organisation du temps de travail à Lanvallay et notamment :

- Le protocole ARTT, validé par délibération en date du 12/12/2001 et applicable depuis le 01/01/2002,
- La délibération relative à la réorganisation de l'aménagement du temps de travail au sein des services techniques du 07/11/2006,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251210-DE

- La délibération en date du 01/04/2022 qui confirme l'application, depuis 2004, d'une durée de travail pour l'ensemble des agents de 1607h par an.

D'autres délibérations traitent spécifiquement des heures supplémentaires (septembre 2018), du temps partiel (octobre 2024), du télétravail (avril 2025) …

Au regard des évolutions, tant au niveau des attentes et besoins de la population qu'au niveau des métiers et méthodes de travail des agents, il convient de réactualiser l'organisation des cycles de travail dans les services.

Les cycles de travail ont été discutés lors des réunions du CST relatives à la mise en place d'un règlement du temps de travail à savoir le 19/06/2025, le 02/10/2025 et le 13/11/2025, date à laquelle un avis favorable a été donné à des changements d'organisation du temps de travail dans les services communaux. Les principales évolutions concernent le service technique avec l'abandon des cycles saisonniers. Des discussions ont aussi confirmé l'organisation du temps méridien, entre pause règlementaire et de restauration.

Par conséquent, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est proposée comme il suit :

| **Services** | **Cycle de travail** | **Spécificités** | **Temps de restauration / pause règlementaire** |
|---|---|---|---|
| **Service administratif** | Cycle hebdomadaire :<br>35H par semaine sur 5 jours ou 4.5 jours (avec une demi-journée non-travaillée par semaine, au choix de l'agent, le mercredi après-midi, ou le vendredi après-midi).<br><br>Pour la DGS, cycle de 39H, sur 5 jours, compensé par 23 jours d'RTT.<br>Du lundi au vendredi. Amplitude d'horaires comprise entre 8h et 18h. | Pour les responsables Finances et Ressources Humaines, compte tenu des charges de travail cycliques, le temps de travail de 35 h peut être dépassé certaines semaines et donne lieu à récupération avant le 31 décembre de l'année.<br><br>Pour l'ensemble des agents du service, des dépassements d'horaires sont possibles et récupérables avant le 31 décembre de l'année (ex : de réunions en soirée). | Temps de restauration entre 12h00 et 14h00 d'une durée comprise entre 45 minutes et 2 heures, à valider annuellement par la responsable du service.<br><br>Agent accueillant du public (Accueil, Etat-Civil, assistante urbanisme-foncier) : le temps de pause méridienne doit tenir compte des contraintes d'ouverture au public. |

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251210-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Service hygiène et propreté** | Cycle annualisé à 1607h/an pour un TC.<br>Un calendrier prévisionnel est fait chaque année et les agents doivent positionner leur 5 semaines de congés payés et un nombre variable de repos compensateur pour atteindre 1 607 heures.<br>Du lundi au vendredi. Amplitude d'horaires comprise entre 6h et 19h. | Le calendrier fluctue en fonction de l'activité des services, et de l'évènementiel.<br><br>Cas des agents contractuels sur un contrat de moins d'un an : proratisation des heures sur la durée du contrat. | Sur une journée, temps de restauration entre 30 minutes et 1H30.<br><br>Sur une ½ journée de travail, prise du repas avant ou après la prise de fonctions. |
| **Service technique** | Cycle hebdomadaire :<br>Temps de travail de 39 H, sur 5 jours, compensé par 23 jours d'RTT.<br><br>Du lundi au vendredi. Amplitude d'horaires compris entre 8h et 17h30. | Astreinte technique pour certains agents. | Agents du CTM : Temps de restauration d'une 1h30 de 12h00 à 13h30<br>DST et secrétariat technique : Temps de restauration entre 45 minutes et 2 heures, (en tenant compte des contraintes d'ouverture au public pour le secrétariat). |
| **Service enfance-jeunesse** | Cycle annualisé à 1607h/an pour un TC.<br><br>Un calendrier prévisionnel est fait chaque année scolaire et les agents doivent positionner leur 5 semaines de congés payés et un nombre variable de repos compensateurs pour atteindre 1 607 heures.<br><br>Du lundi au vendredi ou samedi.<br>Amplitude d'horaires comprise entre 7h et 19h (dès 6h45 pour l'agent en charge du transport scolaire). | Les agents sont susceptibles de travailler le samedi : régulièrement pour les agents du service jeunesse au Local Jeunes, ponctuellement pour les agents du service enfance et le dernier samedi de chaque période de petites vacances scolaires pour la remise en état des classes pour les ATSEM.<br><br>Cas des agents contractuels sur un contrat de moins d'un an : proratisation des heures sur la durée du contrat. | Si surveillance des enfants le midi : Temps de pause de 20 minutes réglementaire si journée de 6h minimum.<br><br>Hors surveillance des enfants : Temps de restauration de 30 minutes minimum.<br><br>ATSEM :<br>Temps de pause de 30 minutes. |

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251210-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Service restauration** | Cycle annualisé à 1607h/an pour un TC.<br><br>Un calendrier prévisionnel est fait chaque année et les agents doivent positionner leur 5 semaines de congés payés et un nombre variable de repos compensateur pour atteindre 1 607 heures.<br><br>Amplitude d'horaires comprise entre 7h et 16h30. | Cas des agents contractuels sur un contrat de moins d'un an : proratisation des heures sur la durée du contrat. | Cuisine :<br>Temps de pause de 30 minutes.<br><br>Réfectoire :<br>Temps de restauration de 30 minutes. |
| **Service bibliothèque** | Cycle hebdomadaire :<br>Temps de travail de 32 h par semaine.<br><br>Du mardi au samedi.<br>Amplitude d'horaires comprise entre 8h30 et 19h. | Cycle pouvant évoluer à 35h/semaine avec le développement du service. | Temps de restauration entre 30 minutes et 2 heures. |

**A noter** : les responsables des services peuvent être amenés à travailler ponctuellement en soirée pour des réunions ou événements spécifiques. Ces dépassements d'horaires sont récupérables avant le 31 décembre de l'année.

***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2,
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ABROGE** les délibérations antérieures portants sur les cycles de travail,
- **ADOPTE** l'organisation du temps de travail des services communaux tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD